

## A R R Ê T E

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 68 - 642 du 9 juillet 1968 relatif aux commissions des sites de la région parisienne ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis donné le 21 mars 1974 par le conseil de Paris ;
- VU la délibération du 12 juin 1974 de la commission des sites, perspectives et paysages de la ville de Paris ;

## A R R Ê T E :

Article 1er - Est classé parmi les sites de la ville de Paris l'ensemble formé sur le 14<sup>ème</sup> arrondissement par le parc de Montsouris, délimité comme suit en partant au Sud :

- le boulevard Jourdan
- la rue Emile Deutsch de la Meurthe
- la rue Nansouty
- l'avenue Reille
- la rue Gazan

- la rue de la cité universitaire.

La station "cité universitaire" (ligne de Sceaux) est exclue du périmètre protégé.

Article 2 - Le présent arrêté devra être transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la ville de Paris propriétaire, au maire du 14<sup>e</sup> arrondissement, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

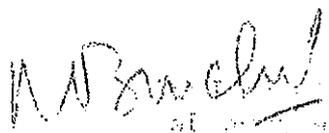
Fait à PARIS, le 10 octobre 1974

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

Michel GUY

Pour ampliation:

L'Administrateur Civil  
chargé du Bureau des Sites



Nancy BOUCHE